RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MPC

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 550 000 euros
Siège social : 244 avenue de la Libération
33110 LE BOUSCAT
793 955 188 RCS BORDEAUX

Procès-verbal des décisions de l'associée unique

Le 24 septembre 2026 à 18h00,

La soussignée, **Marie-Catherine PELEGRIN**, née le [redacted] à [redacted] associée unique de la société 2MPC, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social,

Après avoir pris connaissance des statuts de la société, notamment de leurs articles 17, 20 et 32, et des éléments relatifs au décès de Madame **Marie-Claire PELEGRIN**,

A pris les décisions suivantes :

1. Constatation du décès et de la cessation des fonctions de directrice générale
2. Absence de remplacement de la directrice générale
3. Modification des statuts, suppression de l'article 32
4. Pouvoirs pour formalités

Première décision : constatation du décès et de la cessation des fonctions

L'associée unique constate que Madame **Marie-Claire PELEGRIN** nommée directrice générale de la société conformément à l'article 32 des statuts, est décédée le 10 Octobre 2021.

En application de l'article 17.3.3 des statuts, ses fonctions de directrice générale ont pris fin de plein droit à la date de son décès. Cette cessation résulte du décès et ne constitue pas une révocation. Elle prend effet à cette date, indépendamment de la date de la présente décision.

L'associée unique prend acte de la cessation, à cette même date, des pouvoirs attachés au mandat de directrice générale. La présente décision a pour objet de constater cette cessation et d'en permettre la formalisation auprès des organismes compétents.

Deuxième décision : absence de remplacement

L'associée unique décide de ne pas procéder au remplacement de Madame **Marie-Claire PELEGRIN**. À la date de la présente décision, aucun directeur général n'est nommé au sein de la société.

Cette décision est prise conformément aux statuts, qui prévoient que la société peut être dotée d'un ou plusieurs directeurs généraux, sans rendre leur nomination obligatoire. La présidente demeure en fonctions et conserve les pouvoirs attachés à son mandat, conformément aux statuts.

MCP

<u>Troisième décision</u> : suppression de l'article 32 des statuts

L'article 32 des statuts désignant Madame **Marie-Claire PELEGRIN** comme première directrice générale, l'associée unique décide de supprimer cet article afin que les statuts ne la présentent plus comme dirigeante de la société.

En conséquence, l'article 32 des statuts est supprimé à compter de la date de la présente décision. Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées. Le cas échéant, la numérotation des articles suivants et les renvois internes aux statuts seront ajustés dans la version mise à jour, sans modification de leur contenu.

La suppression de l'article 32 ne modifie pas la date de cessation du mandat de directrice générale, laquelle demeure fixée à la date du décès, conformément à la première décision.

<u>Quatrième décision</u> : pouvoirs pour formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et réglementaires, notamment déposer la déclaration de cessation des fonctions de la directrice générale et la version mise à jour des statuts auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, et effectuer toute publicité ou tout dépôt requis.

<u>Clôture et signature</u>

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera inscrit au registre des décisions de l'associée unique et signé par celle-ci.

Fait à PARIS, le 24 septembre 2026, en 2 exemplaires.

L'associée unique
Marie-Catherine PELEGRIN

Signature 